



**Organisation municipale
de la sécurité civile
du Québec**

MUNICIPALITÉ DE HOPETOWN

Que faire en cas de grandes marées ?

Feuillelet d'information

En tout temps : informez-vous et préparez-vous

- Soyez à l'écoute des informations à la radio, à la télévision ou dans Internet, et suivez les conseils et les directives donnés par les autorités;
- Contactez votre municipalité pour obtenir des détails sur l'état de la situation locale, sur les services mis à votre disposition et sur les consignes en vigueur;
- Composez le 511, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou consultez www.quebec511.gouv.qc.ca pour connaître l'état des routes, leur praticabilité et leur accessibilité;
- Appelez Info-Santé au 811, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour joindre un professionnel de la santé en cas de problème non urgent, ou pour obtenir un conseil;
- Composez le 9-1-1 en cas d'urgence ;
- Assurez-vous que votre trousse d'urgence contient suffisamment d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subsister pendant les 72 premières heures d'un sinistre. Consultez le site Internet du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse www.securitepublique.gouv.qc.ca, dans la section *Accès rapides*, pour en connaître davantage sur la trousse d'urgence 72 heures.

Coordonnées – Municipalité de HopeTown	
Mairie	418-752-2137
Renseignements	418-752-2137
Sécurité publique (URGENCE)	1-866-776-8345
Courrier électronique	hopetown@navigue.com
Site Internet	www.municipalitehopetown.com
Centre d'hébergement	Vieille école de HopeTown 224, route 132 Ouest HopeTown Tél : 418-752-2950

Avant les grandes marées : protégez vos biens

- Sur votre terrain, enlevez vos biens afin d'éviter qu'ils soient projetés par les vagues. Ils pourraient alors agir comme des projectiles ;
- Protégez vos fenêtres faisant face au fleuve, avec des panneaux de bois ;
- Rangez en hauteur ou montez à l'étage les objets qui se retrouvent au sous-sol et au rez-de-chaussée. Faites de même avec vos documents importants (contrats d'assurance, reçus et preuves d'achat de vos biens) ;
- Déplacez les automobiles et véhicules récréatifs dans une zone plus élevée ;
- Installez des sacs de sable et des membranes, si disponibles et lorsque conseillé par la municipalité, devant toutes les ouvertures de votre maison et de vos bâtiments.
- Mettez à l'abri, et hors de portée des enfants, les produits chimiques ou nocifs tels que les insecticides, les pots de peinture ouverts, les résidus d'huile usagée ;
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol pour éviter les refoulements ;
- Faites des démarches afin d'identifier un membre de votre famille ou des amis qui pourraient vous héberger, si vous devez quitter votre domicile. Notez que votre municipalité pourrait également vous fournir un lieu d'accueil ;
- Préparez les biens que vous devrez emporter si vous devez évacuer votre domicile, dont votre trousse d'urgence 72 heures.

À emporter si vous devez évacuer votre domicile :

- Des vêtements chauds et imperméables ;
- Des chaussures, des chaussettes et des sous-vêtements de rechange ;
- Des articles de toilette et de soin ;
- Le nécessaire pour le soin des enfants ;
- Vos médicaments et prescriptions ;
- Vos animaux domestiques, leur nourriture et leur nécessaire de toilette ;
- Les documents d'identité de chaque occupant du domicile (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport...) ;
- Vos documents d'assurance, votre carnet de téléphone et vos autres documents importants ;
- Votre téléphone cellulaire et son chargeur ;
- Vos clés de voiture et de maison ;
- Les autres biens que vous jugez nécessaires.

Pour connaître le contenu d'une trousse d'urgence :

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Section « Accès rapides » : *Trousse d'urgence 72 h*

Pendant les grandes marées : assurez votre sécurité

**En tout temps, il est primordial de ne pas mettre
votre vie et celle de vos proches en danger ! Soyez prudents !**

Évacuer

- Quittez votre domicile lorsque vous le jugerez nécessaire. Faites confiance à votre gros bon sens ;
- Suivez les consignes des autorités, notamment si elles vous demandent d'évacuer votre résidence ;
- Avant de quitter, coupez le courant et fermez l'entrée de gaz ;
- Verrouillez les portes de votre domicile avant de quitter ;
- Suivez les directives des autorités lorsqu'elles coordonnent l'évacuation ;
- **Informez toujours votre municipalité du lieu où vous comptez vous rendre pour trouver refuge, ou demandez-lui de vous indiquer le lieu du centre d'hébergement municipal ;**
- Avertissez votre municipalité de tout changement de votre lieu d'hébergement provisoire.

Se déplacer

- **En tout temps, évitez de vous déplacer dans une zone inondée, que ce soit à pied ou en véhicule ;**
- Empruntez une chaussée submergée qu'en cas de nécessité absolue et faites le avec une grande prudence ;
- Abandonnez votre voiture si le moteur cale à cause du niveau d'eau, afin de ne pas être emporté par les flots ;
- Surveillez attentivement les enfants, tenez-les fermement ou portez-les au besoin.

Après les grandes marées : reprenez une vie normale

Entreprendre les démarches

- Informez les autorités municipales et indiquez les dommages subis, ou signalez toute situation qui nécessite une évacuation ou l'intervention des services municipaux;
- Communiquez sans tarder avec votre courtier ou votre compagnie d'assurance en lui faisant part de votre situation et en vérifiant l'indemnisation prévue par votre police;
- Prenez des photos des dommages subis. Préparez les reçus et preuves d'achat des biens endommagés en vue d'une réclamation.

Votre compagnie d'assurance	
Compagnie	
Numéro de téléphone	
Numéro de contrat	
Courtier ou conseiller	

Aide financière

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique permet aux citoyens d'obtenir une compensation pour leurs biens essentiels endommagés à la suite d'une inondation, ainsi que pour certaines dépenses engagées, notamment relatives au nettoyage des lieux.

Pour plus de détails concernant l'admissibilité à l'aide financière ou pour vous procurer un formulaire de réclamation, contactez votre municipalité ou consultez www.securitecivile.gouv.qc.ca, rubrique « Aide financière aux sinistrés ». Il est également possible d'obtenir de l'information auprès du ministère de la Sécurité publique par téléphone au 1 888 643 2433, ou par courrier électronique à l'adresse aide.financiere@msp.gouv.qc.ca.

Des séances d'information sur l'aide financière peuvent être organisées dans votre municipalité : tenez-vous informé.

Rétablir le courant et le chauffage

Faites vérifier l'installation électrique, les appareils de chauffage et l'entrée de gaz par des **spécialistes** avant leur remise en fonction, afin de détecter d'éventuels dommages et dangers.

Faites un usage adéquat et **prudent** d'installations électriques provisoires et de chauffage d'appoint, et conformez-vous aux instructions des fabricants.

Vérifier les aliments et les produits de soin

- Jetez tous les aliments, périssables ou non, les médicaments, les articles de toilette et les produits de beauté ayant été en contact avec l'eau ;
- Jetez les fruits et légumes hors terre et prêts à consommer d'un potager inondé durant la période estivale, comme les fraises ou les laitues ;
- Nettoyez soigneusement les cultures sous terre d'un potager inondé pendant la période estivale avant de les consommer, comme les pommes de terre et les carottes ;

Pour en savoir plus : contactez le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale par téléphone au 1 800 463-5023, ou par courrier électronique à l'adresse dga@mapaq.gouv.qc.ca.

Nettoyer le domicile

- Portez des gants de caoutchouc et évitez tout contact de la peau, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés ;
- Assurez-vous que l'endroit demeure toujours bien aéré pendant le nettoyage ;
- Rincez, nettoyez et asséchez le plus rapidement possible tous les planchers, surfaces, structures et cavités ainsi que tous les matériaux ayant été en contact avec l'eau de crue. Utilisez une solution de nettoyage composée d'une part d'eau de Javel diluée dans quatre parts d'eau, en ajoutant une petite quantité de savon de vaisselle sans ammoniac. Ne mélangez jamais l'eau de Javel à de l'ammoniac car les vapeurs qui s'en dégagent sont toxiques ;
- Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés ;
- Stérilisez les jeux et jouets des jeunes enfants et jetez ceux qui auraient été imbibés par l'eau, même s'ils ont séchés.
- En présence de matières organiques (limon), lavez d'abord au savon détergent, puis à l'eau de Javel diluée dans l'eau (une partie d'eau de Javel pour trois parties d'eau), et laissez agir pendant 15 minutes ;
- Jetez tout matériau ne pouvant être nettoyé de manière satisfaisante (tapis, sous-tapis, moquette, isolant, panneau de gypse, etc.) ou dont le bourrage a été trempé (oreiller, matelas, coussins, jouets rembourrés etc.) ;
- Remplacez l'isolant à l'intérieur du chauffe-eau, du réfrigérateur et du congélateur, s'il a été mouillé ;
- Ventilez abondamment les pièces afin de faire baisser le taux d'humidité à moins de 50 %.

Moisissures

L'apparition de moisissures est possible à la suite d'une inondation. En se développant de façon importante, les moisissures dispersent dans l'air ambiant des particules respirables qui peuvent entraîner des problèmes respiratoires. Soyez dès lors attentifs à la présence d'odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs, sur les plafonds ou dans les armoires. Faites disparaître les moisissures éventuelles grâce à un nettoyage approfondi. En présence de problèmes de santé, consultez un médecin sans tarder.

Utiliser l'eau

L'eau de votre domicile **provenant d'un réseau d'aqueduc** est potable et propre à la consommation, à moins d'avis contraire diffusé par les autorités municipales responsables du réseau d'aqueduc. En cas de doute (goût, odeur ou couleur suspects), faites-la bouillir par précaution pendant au moins une minute avant toute consommation.

L'eau de puits individuel doit être considérée comme **non potable et impropre à la consommation** en cas d'inondation, même si elle paraît claire et sans odeur. **Consommez de l'eau embouteillée.** Si vous ne pouvez vous approvisionner en eau embouteillée, consommez en dernier recours l'eau du puits si elle n'est pas brouillée, à condition de l'avoir fait bouillir pendant au moins une minute.

Désinfecter votre puits

- Nettoyez le puits en retirant les corps étrangers, les dépôts, les matières animales ou végétales à l'aide d'une brosse ou d'un racloir ;
- Versez dans le puits la quantité requise d'eau de Javel ;

Quantité requise d'eau de Javel		
Type de puits	Diamètre	Quantité requise d'eau de Javel par mètre de profondeur de votre puits
Artésien	15 cm (6 pouces)	20 ml
	20 cm (8 pouces)	35 ml
De surface	60 cm (24 pouces)	300 ml
	90 cm (36 pouces)	625 ml

- Lavez et brossez la paroi latérale avec ce mélange (si le brossage est impossible, raccordez un tuyau d'arrosage au robinet le plus proche et rincez la paroi intérieure) ;
- Laissez agir le mélange environ une heure sans utiliser l'eau. Ouvrez ensuite tous les robinets et actionnez la chasse d'eau des toilettes ;
- Lorsque l'odeur de chlore devient perceptible à chacune des sorties, fermez les robinets. Dans le cas contraire, ajoutez encore de l'eau de Javel dans le puits ;
- Laissez reposer 24 heures, en utilisant le moins possible les toilettes, la baignoire ou la laveuse, et sans boire l'eau ;
- Après 24 heures, laissez couler l'eau de tous les robinets jusqu'à ce que l'odeur de chlore finisse par se dissiper. Utilisez alors l'eau abondamment pendant deux à trois jours, sans la boire (lavage, nettoyage, toilettes) ;
- Après un pompage supplémentaire de sept jours dans des conditions normales d'utilisation, soumettez l'eau à une analyse bactériologique qui déterminera si elle répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Avant d'être certain que l'eau réponde aux normes, faites-la toujours bouillir avant de la boire ;
- Faites une autre analyse par mesure de précaution quatre semaines après le traitement de désinfection du puits. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, faites inspecter votre puits par un puisatier ;
- Ne videz pas le puits. Si vous disposez d'un champ d'épuration, faites couler l'eau à partir d'un robinet situé à l'extérieur de manière à ne pas surcharger votre système d'épuration.

Pour en savoir plus, contactez le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par téléphone au 1 800 561-1616, ou par courrier électronique à l'adresse info@mddep.gouv.qc.ca.